

## COORDONNÉES

**Siège social :**  
1 rue François Prat - 86000 POITIERS  
**Accueil :**  
Tél. : 05.49.61.17.35  
Fax : 05.49.61.66.51  
**Site et E-mail :**  
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>  
Email : [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr)  
**Horaires d'ouverture :**  
Lundi 9h30 – 17h30  
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

## SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Avis aux clubs .....	p. 3
Avis aux éducateurs .....	p. 8
PV Commission Sportive .....	p. 10
PV Commission Jeunes .....	p. 16
PV Commission Litiges .....	p. 18
PV Commission Arbitrage .....	p. 24
PV Commission Labellisation .....	p. 26

## AGENDA DE LA SEMAINE

**Mercredi 3 juin :**

- Réunion de préparation aux finales seniors
- Commission Sportive

**Jeudi 4 juin :**

- Commission de discipline

**Vendredi 5 juin :**

- Assemblée Générale du District à Chalandray

## PARTENAIRE DE LA SEMAINE



## JND – COLLECTE SOLIDAIRE



## JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

Les inscriptions sont toujours possibles jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juin.  
Une collecte en partenariat avec la Banque Alimentaire sera effectuée sur place.

La liste des engagés, ainsi que le lien d'inscription, sont disponibles  
pages 4 à 6

## AG DU DISTRICT

Vendredi 5 juin 2026  
À la Maison du Temps Libre  
3, Route de la Couture  
86190, CHALANDRAY

## TROPHÉES DES CHAMPIONS

Les finales se dérouleront le  
samedi 20 juin 2026, le lieu sera  
communiqué rapidement.

Plus d'infos, page 7



## PARTENAIRE

# Réseaux de lumière

Éclairage, mise en lumière ou illuminations festives, Citeos Poitiers, entreprise de la société Ancelin, accompagne ses clients dans leurs projets de réseaux de lumière.



### Bureau d'études

[Bureau d'études](#) →



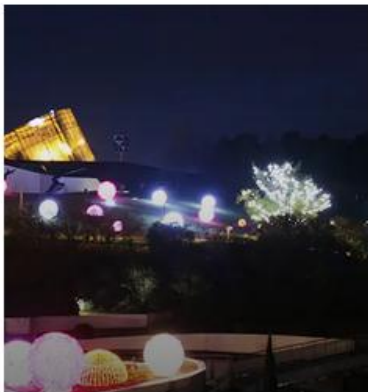
### Eclairage public et sportif

[Eclairage public et sportif](#) →



### Mise en valeur du patrimoine

[Mise en valeur du patrimoine](#) →



### Illuminations festives

[Illuminations festives](#) →



### Equipements Urbains Dynamiques

[Equipements Urbains Dynamiques](#) →



### Infrastructure de recharge de véhicule électrique

[Infrastructure de recharge de véhicule électrique](#) →

Pour accéder à leur site : <https://www.ancelinreseaux.fr/>



## AVIS AUX CLUBS

### DATES À RETENIR

- **Vendredi 5 juin** : Assemblée Générale à Chalandray
- **Samedi 6 juin** :
  - Formation professionnelle continue – recyclage BMF/BEF à St Georges les Baillargeaux
  - Journée complémentaire CFF2/CFF3 à St Georges les Baillargeaux
  - Journée Nationale des Débutants à St Georges les Baillargeaux
- **Samedi 13 juin** : Finales Coupes Séniors et Trophée Ginette Baraudon à Nieuil l'Espoir
- **Vendredi 19 juin** : Réunion de fin de saison des arbitres
- **Samedi 20 juin** : Trophées des champions

### TABLEAU DES ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS

## Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2025 - 2026 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Départemental 1</b> (1x13) 13 équipes --> 12 équipes	monte en Régional 3	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	descend en Départemental 2	-3	-3	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Départemental 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Départemental 2</b> (2 x12 ) 24 équipes	monte en Départemental 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Départemental 1	3	3	3	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Départemental 3	-5	-5	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12
	vient de Départemental 3	6	5	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>Départemental 3</b> (4 x10 ) 40 équipes	monte en Départemental 2	-6	-5	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
	vient de Départemental 2	5	5	5	6	7	8	9	10	11	12
	descend en Départemental 4	-8	-8	-8	-8	-9	-10	-11	-12	-13	-14
	vient de Départemental 4	9	8	7	6	6	6	6	6	6	6
<b>Départemental 4</b> (6 x10 ) 60 équipes	monte en Départemental 3	-9	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Départemental 3	8	8	8	8	9	10	11	12	13	14
	descend en Départemental 5	-12	-12	-12	-12	-13	-13	-14	-15	-16	-17
	vient de Départemental 5	13	12	11	10	10	9	9	9	9	9
<b>Départemental 5</b> (9 x 10 )	monte en Départemental 4	-13	-12	-11	-10	-10	-9	-9	-9	-9	-9
	vient de Départemental 4	12	12	12	12	13	13	14	15	16	17



## JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

En raison des fortes chaleurs annoncées et par mesure de précaution, la Journée Nationale des Débutants prévue ce samedi 30 mai 2026 sur les terrains de St Georges les Baillargeaux est **reportée au samedi 6 juin 2026**, même lieu, même horaire, même organisation.

A des fins d'organisation, nous vous remercions de procéder à une nouvelle inscription via le lien suivant : <https://forms.gle/aUkmeUvrM7jV7cfn8> **avant le lundi 1er juin**.  
(nous ne tiendrons pas compte des premières inscriptions)

Nous sommes bien conscients des difficultés engendrées par un tel report mais la priorité reste la sécurité de nos licenciés.

Nous tenons d'ailleurs à remercier le club de Chasseneuil St Georges pour sa réactivité par rapport à cette nouvelle organisation.

Ci-dessous, la liste des engagements arrêtée le vendredi 29 mai à 15h.

De plus, le District organise, à cette occasion, une collecte en partenariat avec **La Banque Alimentaire**. Il sera demandé à chaque enfant qui le souhaite d'apporter une denrée alimentaire.

REPARTITION DES CLUBS - JND 2025 - POITIERS	U7	U9	U6-U7F	U8-U10F
Club (nom)	Nombre	Nombre	Nombre de filles	Nombre de filles
ASM				
BIARD				
BUXEROLLES				
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU				
CHASSENEUIL SAINT GEORGES				
CHATELLERAULT PORTUGAIS				
CHATELLERAULT SO				
CHATELLERAUT FC	2	3	0	0
ENT. AVAILLES - BONNEUIL - CENON - VOUNEUIL				
FONTAINE LE COMTE				
GJ 3 VALLEES 86				
GJ ANTOIGNE/INGRANDES	0	3	0	0
GJ AVENIR 86				
GJ CAP HAUT POITOU				
GJ CSP				
GJ DISSAY/BEAUMONT				
GJ FOOT SUD 86	0	0	0	0
GJ MONTASEVRES				
GJ SUD HAUT POITOU				
GJ VAL DE CLOUERE				
GJ VAL DE VONNE / LUSIGNAN				
GJ VALLEE VIENNE ET MOULIERE CHAUVIGNY				
JAUNAY MARIGNY				
LA CHAPELLE BATON				
LES TROIS MOUTIERS				
LIGUGE				
LOUDUN				



MIGNALOUX BEAUVOIR				
MIGNE AUXANCES	2	2	0	0
MIREBEAU				
MONTMORILLON				
NAINTRE				
NEUVILLE				
NIEUIL L'ESPOIR	0	0	0	0
NORD VIENNE				
NOUAILLE				
OUZILLY/COLOMBIERS				
POITIERS ASAC				
POITIERS CEP 1892				
POITIERS TROIS CITES				
SAMMARCOLLES	0	0	0	0
SAULGE				
SMARVES ITEUIL				
ST BENOIT				
ST LEGER DE MONTBRILLAIS				
ST SAVIN ST GERMAIN	0	1	0	0
STADE POITEVIN	4	6	4	5
THURE BESSE				
UCSE	0	0	0	0
USSON - L'ISLE / ADRIERS				
VALDIVIENNE				
VALENCE EN POITOU O. C.				
VICQ S/GARTEMPE				
VIVONNE				
VOUNEUIL BÉRUGES				
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>5</b>



# JOURNÉE NATIONALE *des* Débutants

VIENS FÊTER LA FIN  
DE SAISON AVEC TON CLUB !

SAMEDI 06 JUIN 2026

*Saint-Georges-lès-Baillargeaux*

COMPLEXE SPORTIF LES SABLIERES

 Banques  
Alimentaires





## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le :

**Vendredi 5 juin 2026**  
**À la Maison du Temps Libre**  
**3, Route de la Couture**  
**86190, CHALANDRAY**

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h15

Fin de l'émargement : 19h00

Début de l'Assemblée Générale : 19h15

## TROPHÉES DES CHAMPIONS

Le District de la Vienne de Football organise en fin de saison 2025/2026 une épreuve départementale nommée « Trophée des champions » qui désigne le lauréat de son niveau de compétition, D1,D2,D3,D4,D5.

D1 : Le vainqueur du championnat est déclaré vainqueur du trophée de division 1.

D2 : Une rencontre finale désigne le vainqueur de division 2.

D3 : Une demi-finale détermine les 2 finalistes ( le terrain du club recevant est tiré au sort).

D4 : Un tour préliminaire (formule tournoi) organisé en 2 groupes de 3 équipes, détermine les 2 finalistes.

D5 : Un tour préliminaire (formule tournoi) organisé en 2 groupes détermine les 2 finalistes.

**Les tours préliminaires se disputent chez un des clubs terminant premier de sa poule.**

Toutes les finales se disputent le même jour sur le même site (**lieu à déterminer**).

### Les dates des rencontres :

Samedi 6 et dimanche 7 juin 2026: 1/2 finale D3 et tours préliminaires D4 et D5

Samedi 20 juin 2026 : finales D2,D3,D4 et D5

## CDOS – JOURNÉE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

En partenariat avec le Département de la Vienne, le CDOS organise prochainement la Journée Olympique et Paralympique autour du lac de la Technopole.

Pour cette édition, ils ont fait le choix d'orienter prioritairement l'événement vers les entreprises du territoire.

L'objectif est clair : permettre aux salariés de vivre un temps sportif et convivial sur la pause méridienne et en fin de journée, afin de favoriser la cohésion d'équipe, la qualité de vie au travail et la découverte des valeurs olympiques et paralympiques.

Pour combler l'après-midi ils réfléchissent à l'opportunité d'intégrer des scolaires sur ce créneau.

Cette dynamique sera renforcée par la présence de foodtrucks et d'animations complémentaires sur le site.

Si ce projet vous intéresse, vous pouvez dès à présent vous inscrire à partir du lien suivant : [Lien inscription](#)



## AVIS AUX ÉDUCATEURS



### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – RECYCLAGE BMF/BEF

16h de formation à effectuer tous les 3 ans

- Samedi 6 juin à St Georges les Baillargeaux (8h de formation)

Inscription : <https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

### JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE CFF2/CFF3

- Samedi 6 juin à St Georges les Baillargeaux

Inscription journée complémentaire DF Coach Jeunes (CFF2) : <https://maformation.fff.fr/formation/136-journee-complementaire-df-coach-jeunes.html>

Inscription journée complémentaire DF Coach Séniors (CFF3) : <https://maformation.fff.fr/formation/137-journee-complementaire-df-coach-seniors.html>

### DF REF – CERTIFICATION

le MERCREDI 15 AVRIL 2026 au District à Poitiers et au complexe sportif André Messy à Buxerolles

JURY composé de MM. ALLOUIS Anthony, BLOT Jean-Paul, DANTAN Jacques, BERNARD Jean-Pierre et SAVIGNY Christian

NOM - Prénom du candidat	CLUB	Rapport de stage (entretien)	Education Intégrée (entretien)	Pédagogie terrain (M.S.P)	Résultats D.F REF
Lénaé GONCALVES	C.A Neuville	validé	validé	validé	Admise
Nathan VICTORINE	F.C Fontaine-le-Comte	validé	validé	validé	Admis
Mathis POITEVIN	Chasseneuil St Georges	validé	validé	validé	Admis
Célia SUIRE	Ste Eanne	validé	validé	validé	Admise
Quentin DUCROS	F.C Trois Vallées	validé	validé	validé	Admis
Mathis ARLIN	Stade Ruffecois	validé	validé	validé	Admis
Noah PROUST	F.C Loudun	validé	validé	validé	Admis
Bacar MAHAMOUD ABDOU	Poitiers CEP 1892	NON validé	NON validé	NON validé	NON Admis
Mathieu MOREAU	F.C Vouneuil Béruges	validé	validé	validé	Admis
Hugo DE VOLDER	F.C Vouneuil Béruges	validé	validé	validé	Admis
Loïc QUINTARD	O.L St Liguairé Niort	déjà validé	déjà validé	validé	Admis



Remerciements au club de l'ES Buxerolles pour leur précieuse collaboration



# ÉQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027

## CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS



ANCIENS MODULES/CFF			NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLÔMES	LICENCE ÉLIGIBLE
-	-	Module U6/U7	CFI U6/U9 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
Initiateur 1	CFF 1	Module U9	CFI U6/U9 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
		Module U11	CFI U10/U13 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
Initiateur 2	CFF 2	Module U13	CFI U10/U13 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
		Module U15	CFI U14/U19 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
Animateur Sénior	CFF 3	Module U17/U19	CFI U14/U19 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
		Module Séniors	CFI SENIORS CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
-	CFF 4	-	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
-	-	Module Futsal Initiation/Découverte	CFI FUTSAL U13/U15 ATTESTÉ	Animateur
-	-	Module Futsal Entraînement/Perfectionnement	CFI FUTSAL U18/SENIORS ATTESTÉ	Animateur
-	-	Certificat Futsal Base	CFI FUTSAL CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral

# ÉQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027



## ATTESTATIONS FÉDÉRALES

ANCIENS MODULES/CFF	NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLÔMES	LICENCE ÉLIGIBLE
Module Animateur/trice Fédérale	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	Animateur

## DIPLÔMES FÉDÉRAUX

ANCIENS MODULES/CFF (Certifiés)	FORMATION COMPLÉMENTAIRE* (Inscription et participation)	NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLÔMES	GESTION ET DÉLIVRANCE DIPLÔME	LICENCE ÉLIGIBLE
CFF 2	1 j complémentaire Coach Jeunes + PSC 1	DF COACH JEUNES	LFNA	Éducateur Fédéral
CFF 3	1 j complémentaire Coach Jeunes + PSC 1	DF COACH JEUNES	LFNA	Éducateur Fédéral
CFF 3	1 j complémentaire Coach Séniors + PSC 1	DF COACH SENIORS	LFNA	Éducateur Fédéral
Module U6/U7 + Animateur/trice fédérale + CFF 1 + CFF 4	1 j complémentaire Responsable école de football + PSC 1	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Éducateur Fédéral

\*Une journée de 8h spécifique organisée par la LFNA

# #LFNA

lfna.fff.fr





## COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 27 mai 2026  
Procès-verbal n°30

**Président** M. Jean-Louis OLIVIER  
**Présents** MM. Grégory BOUCHET, Christian DELCEL et Philippe GUILBAULT

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n°29 sans modification

\*\*\*\*\*

### DÉPARTEMENTAL 1

**Match n° 54667931 : Antran (1) – Poitiers Stade (3) du 21/02/26 remis le 13/05/26.**

**Réserve**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux du 20/05/26 (PV n°34) d'enregistrer le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 3 à 1 en faveur de l'équipe de Poitiers Stade (3)

### DÉPARTEMENTAL 2

**Match n° 54668174 : St Benoît (1) - Chauvigny (3) en poule B du 29/11/25 remis 10/01/26 et à nouveau remis les 21/02/26 et 03/05/26.**

**Réserve**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux du 20/05/26 (PV n°34) d'enregistrer le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 3 à 0 en faveur de l'équipe de Chauvigny (3).

### DÉPARTEMENTAL 3

**Match n° 54668485 : Paizay le Sec (1) – Valdivienne (2) en poule C du 21/01/26 remis le 15/02/26 et à nouveau remis le 10/05/26**

**Évocation**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux du 20/05/26 (PV n°34) qui donne match perdu par pénalité (4-0, -1 point) à l'équipe de Valdivienne (2) pour en donner le gain à l'équipe de Paizay le Sec (1) (4-0, 3 points).

### FORFAIT

**Match n° 54668526 : Poitiers Cep (2) – Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 24/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Poitiers Cep (2) (sans déplacement de l'équipe de Nieuil l'Espoir (2))  
Amende de 45€ au club de Poitiers Cep

### DÉPARTEMENTAL 4

### FORFAIT

**Match n°554668765 : Montmorillon (3) – Leignes S/ Fontaine (2) en poule C du 24/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Leignes S/ Fontaine (2) (sans déplacement)  
Amende de 45€ au club de Leignes S/ Fontaine

**Match n°54668605 : St Léger de Montbrillais (2) – Vouillé (1) en poule A du 24/05/26**

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) (sans déplacement de l'équipe de Vouillé (1))  
Amende de 45€ au club de St Léger de Montbrillais

**Remarque** : s'agissant d'un 3<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) est déclarée forfait général.  
Ce dernier apparaissant dans les 3 dernières journées les résultats seront conservés.

**Match n° 54424212 : St Savin St Germain (2) – Chapelle Viviers (1) en poule C du 24/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de St Savin St Germain (2) (sans déplacement de l'équipe de Chapelle Viviers (1))  
Amende de 45€ au club de St Savin St Germain

**DÉPARTEMENTAL 5****FORFAIT****Match n°54669112 : Sammarçolles (2) – Vendelogne (1) en poule A du 24/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Sammarçolles (2) (sans déplacement de l'équipe de Vendelogne (1))

Amende de 35€ au club de Sammarçolles

**Match n° 54669113 : Loudun (3) – Champigny (1) en poule A du 24/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Loudun (3) (sans déplacement de l'équipe de Champigny (1))

Amende de 35€ au club de Loudun

**Match n° 54669114 : Beuxes (1) – Moncontour (1) en poule A du 24/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Beuxes (1) (sans déplacement de l'équipe de Moncontour (1))

Amende de 35€ au club de Beuxes

**Match n°54124700 : Leigné S/ Usseau (2) – Thuré Besse (2) en poule B du 24/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Thuré Besse (2) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Thuré Besse

**Match n° 54159254 : Orches (1) – Naintré (4) en poule B du 24/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Naintré (4) (sans déplacement de l'équipe de Naintré (4))

Amende de 35€ au club de Naintré

**Match n° 54416828 : Moncontour/Coussay (2) – Antran (3) en poule B du 24/05/26**

4<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Moncontour/Coussay (2) (sans déplacement de l'équipe de Antran (3))

Amende de 35€ au club de Moncontour

**Match n° 54669200 : Bonneuil Matours (1) – Coussay les Bois (2) en poule C du 24/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Coussay les Bois (2) (sans déplacement de l'équipe de Coussay les Bois (2))

Amende de 35€ au club de Coussay les Bois

**Match n°54669202 : Availles en Châtelleraut (3) – Vicq S/ Gartempe (3) en poule C du 24/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe d'Availles en Châtelleraut (3) (sans déplacement de l'équipe de Vicq S/ Gartempe (3))

Amende de 35€ au club d'Availles en Châtelleraut

**Match n° 54669294 : Montamisé (3) – Lavoux Liniers (2) en poule D du 24/05/26**

5<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Lavoux Liniers (2) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Lavoux Liniers

**Remarque** : s'agissant d'un 5<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Lavoux Liniers (2) est déclarée forfait général.

Ce dernier apparaissant dans les 3 dernières journées les résultats seront conservés.

**Match n° 54669293 : Sèvres Anxaumont (3) – Bonneuil Matours (2) en poule D du 24/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Sèvres Anxaumont (3) (**Avec déplacement de l'équipe de Bonneuil Matours (2)**)

Amende de 35€ au club de Sèvres Anxaumont

**Match n° 54669380 : Fontaine le Comte (4) – Vouillé Latillé (2) en poule E du 24/05/26**

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Fontaine le Comte (4) (sans déplacement de l'équipe de Vouillé Latillé (2))

Amende de 35€ au club de Fontaine le Comte

**Match n°54200922 : Bouresse/Queaux Moussac (2) – Nalliers/St Savin (1) en poule G du 24/05/26**

Forfait de l'équipe de St Savin/St Germain (2)

Dossier transmis à la commission Litiges et Contentieux

**Dossier en instance**

**Match n° 54696103 : Smarves Iteuil (4) – Savigny/Blanzay (1) en poule H du 24/05/26**

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Smarves Iteuil (4) (sans déplacement de l'équipe de Savigny/Blanzay (1))

Amende de 35€ au club de Smarves Iteuil

**Match n° 54696105 : Vivonne (3) – Aslonnes (1) en poule H du 24/05/26**

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vivonne (3) (sans déplacement de l'équipe d'Aslonnes (1))

Amende de 35€ au club de Vivonne

**Match n°54696106 : Vouneuil Béruges (3) – Valence En Poitou Oc (3) en poule H du 24/05/26**2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vouneuil Béruges (3) (sans déplacement de l'équipe de Valence En Poitou Oc (3))

Amende de 35€ au club de Vouneuil Béruges

**COUPE LOUIS DAVID****COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 31/05/26**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	Chauvigny 3	D2B	La Pallu 1	D2A
Y	Brion St Secondin 1	D2B	Chasseneuil St Georges 1	D1

**COUPE LOUIS DAVID : Finale le 13/06/26**

1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	
---	-------------------	--	-------------------	--

**COUPE JOLLIET ROUSSEAU****JOLLIET ROUSSEAU : 1/2 Finales le 31/05/26**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	Leignes S/Fontaine 1	D3C	Ingrandes 1	D3B
Y	Cissé 1	D4D	Sammarçolles 1	D4A

**JOLLIET ROUSSEAU : Finale le 13/06/26**

1	Vainqueur match Y		Vainqueur match X	
---	-------------------	--	-------------------	--

**COUPE TASSIN****COUPE TASSIN: 1/2 finale le 31/05/26**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	Buxerolles (1)	R1 A	Chauvigny (2)	R2 A
Y	Stade Poitevin (2)	R2 A	Ozon (1)	R2 A

**COUPE TASSIN: Finale le 13/06/26**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	



## CHALLENGE DES RÉSERVES

**Match n° 55641603 : Montamisé (2) – 3 Vallées 86 (3) du 14/05/26.**

### Réserve

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux du 20/05/26 (PV n°34) d'enregistrer le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 2 à 1 en faveur de l'équipe de 3 Vallées 86 (3).

### CHALLENGE DES RÉSERVES : 1/2 Finales le 31/05/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
<b>X</b>	3 Vallées 86 3	D3C	Ligugé 3	D3C
<b>Y</b>	Availles En Chatellerault 2	D4B	Beaumont St Cyr 3	D2A

### CHALLENGE DES RÉSERVES : Finale le 13/06/26

1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	
---	-------------------	--	-------------------	--

## CHALLENGE RENAUDIE

### CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 31/05/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
<b>X</b>	Aslonnes 1	D5H	Dienné 1	D5F
<b>Y</b>	Poitiers Baroc 1	D5E	Coulombiers 1	D5H

### CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 13/06/26

1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	
---	-------------------	--	-------------------	--

## TROPHÉES DES CHAMPIONS

### TROPHÉE DES CHAMPIONS D2 Finale le 20/06/26

équipes à domicile	Poule	équipes à l'extérieur	Poule
SMARVES ITEUIL 1	B	OYRE DANGE 1	A

\*\*\*\*\*

### TROPHÉE DES CHAMPIONS D3 1/2 Finales le 07/06/26

N°	équipes à domicile	Poule	équipes à l'extérieur	Poule
<b>X</b>	OZON 2	B	ACG FOOT SUD 86 1	D
<b>Y</b>	MIREBEAU 1	A	PAIZAY LE SEC 1	C

### TROPHÉE DES CHAMPIONS D3 Finale le 20/06/26

Vainqueur X		Vainqueur Y	
-------------	--	-------------	--

\*\*\*\*\*



TROPHÉE DES CHAMPIONS D4 TOUR PRÉLIMINAIRE le 07/06/26			
TERRAIN DE VOUILLE			Poule
X	VOUILLE 1		
X	OZON 3		
X	CISSE 1		
ORDRE DES MATCHS			
		Poule	Poule
M1	OZON 3	B	VOUILLE 1
M2	CISSE 1	D	OZON 3
M3	VOUILLE 1	A	CISSE 1
Vainqueur X			

TROPHÉE DES CHAMPIONS D4 TOUR PRÉLIMINAIRE le 07/06/26			
TERRAIN DE CHATAIN			Poule
Y	CHAPELLE VIVIERS 1		
Y	BOIVRE 1		
Y	CHATAIN 1		
ORDRE DES MATCHS			
		Poule	Poule
M1	CHATAIN 1	F	BOIVRE 1
M2	CHAPELLE VIVIERS 1	C	CHATAIN 1
M3	CHAPELLE VIVIERS 1	C	BOIVRE 1
Vainqueur Y			

TROPHÉE DES CHAMPIONS D4 Finale le 20/06/26			
Vainqueur X			Vainqueur Y

\*\*\*\*\*

TROPHÉE DES CHAMPIONS D5 TOUR PRÉLIMINAIRE le 07/06/26			
TERRAIN DE MONTAMISE			Poule
X	MONTAMISE 3		
X	DIENNE 1		
X	SILLARS 1		
X	ASLONNES 1		
X	LUSIGNAN 2		
ORDRE DES MATCHS			
		Poule	Poule
M1	MONTAMISE 3	D	SILLARS 1
M2	LUSIGNAN 2	I	DIENNE 1
M3	ASLONNES 1	H	MONTAMISE 3
M4	SILLARS 1	G	DIENNE 1
M5	LUSIGNAN 2	I	ASLONNES 1
M6	DIENNE 1	F	MONTAMISE 3
M7	SILLARS 1	G	ASLONNES 1
M8	MONTAMISE 3	D	LUSIGNAN 2
M9	DIENNE 1	F	ASLONNES 1
M10	SILLARS 1	G	LUSIGNAN 2
Vainqueur X			



TROPHÉE DES CHAMPIONS D5 TOUR PRÉLIMINAIRE le 07/06/26				
TERRAIN DE MONCONTOUR				Poule
Y	MONCONTOUR 1			A
Y	UCSE 2			B
Y	OYRE DANGE 3			C
Y	POITIERS BAROC 1			E
ORDRE DES MATCHS				
		Poule		Poule
M1	UCSE 2	B	MONCONTOUR 1	A
M2	POITIERS BAROC 1	E	OYRE DANGE 3	C
M3	UCSE 2	B	OYRE DANGE 3	C
M4	MONCONTOUR 1	A	POITIERS BAROC 1	E
M5	UCSE 2	B	POITIERS BAROC 1	E
M6	MONCONTOUR 1	A	OYRE DANGE 3	C
Vainqueur Y				
TROPHÉE DES CHAMPIONS D5 Finale le 20/06/26				
Vainqueur X			Vainqueur Y	

## TRANSMISSION TARDIVE FMI

### Amende de 28€

Match n° 54668124 : Thuré Besse (1) – Beaumont St Cyr (3) en Départemental 2 poule A du 24/05/26

Match n°54668433 : Biard (1) – Leigné sur Usseau (1) en Départemental 3 poule B du 24/05/26

Match n°54668855 : Coussay Les Bois (1) – Ozon (3) en Départemental 4 poule B du 24/05/26

Match n°54696102 : Biard (2) – Rouillé (3) en Départemental 5 poule H du 24/05/26

\*\*\*\*\*

**Prochaine réunion : Mercredi 03 juin 2026**

**Le président,  
M. Jean-Louis OLIVIER**

**Le Secrétaire  
M. Christian DELCEL**



## COMMISSION JEUNES

### POLE ADMINISTRATIF

Réunion du mardi 26 mai 2026  
Procès-verbal n°29

\*\*\*\*\*

Président de séance : M. Phillipe BARRITAUULT  
Présents : Mme Sylvie TESSEREAU et Patricia PATRAULT  
MM. Frédéric TURBEAU et Christian SAVIGNY  
Excusé : M. Christian DUVERGER

\*\*\*\*\*

Le PV n° 28 du 19 mai 2026 est adopté sans modification

\*\*\*\*\*

### DATES A RETENIR

**Samedi 06 juin 2026** : Journée Nationale des Débutants à St Georges les Baillargeaux

### ACCESSION EN LIGUE

La Commission propose l'accèsion aux équipes les mieux classées de U16/U17 D1, U15 D1 et U13 D1 :

- Accession en U18 Régional 2 : Montmorillon (2)
- Accession en U16 Régional 2 : Neuville (2)
- Accession U14 Ligue : GJ VVM Chauvigny (1)

### FINALES DU 23 MAI A NEUVILLE

#### Remerciements :

- Au club de Neuville pour l'accueil des finales des Challenges et son soutien à l'organisation
- Aux bénévoles pour leur investissement sur cette journée
- A la municipalité de Neuville pour la mise à disposition des installations

#### Félicitations aux lauréats des Challenges :

- Challenge U18 : GJ Dissay Beaumont (2)
- Consolante U18 : GJ Foot Sud 86 (1)
- Challenge U15 : Neuville (2)
- Consolante U15 : GJ 3 Vallées 86 (1)
- Challenge U13 Maurice DANSAC : SO Châtellerault (2)

### PLATEAUX U7/U9 / PHASE 2

Les calendriers sont disponibles dans l'onglet Foot Animation Loisir sur Footclubs et sur le site internet.

La Commission demande d'utiliser les documents officiels transmis sur le site du District, rubrique « Documents », « documents généraux », « compétitions et calendriers », « jeunes ».

**Les feuilles de plateaux et de licences doivent être remplies correctement et lisiblement et sont à adresser au District impérativement par l'onglet Foot Animation Loisirs (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres sous peine d'amende**

**Rappel : Les feuilles de Bilan sont souvent incomplètes. Le nombre de licenciés de chaque club n'est pas toujours notifié.**



## Feuilles de plateaux manquantes

**Documents manquants à envoyer au plus tard le 02/06/26 sous peine d'amende reconductible jusqu'à réception des documents.**

### **Plateau U7/U9 du 28/03/2026**

#### **Secteur 5 : plateau à Migné Auxances**

La Commission demande aux clubs **de Migné Auxances, Ligugé et Poitiers CEP** les documents suivants à recevoir pour le **02/06/26**

- Les feuilles de licences des joueurs des joueurs présents en U7 et U9 sur le plateau

Et au club de **Migné Auxances**

- Les feuilles bilan du plateau

### **Plateau U7/U9 du 09/05/2026**

#### **Secteur 5 : plateau à Biard**

La Commission demande aux clubs **de Biard, St Benoit, Smarves Iteuil et Poitiers 3 Cités** les documents suivants à recevoir pour le **02/06/26**

- Les feuilles de licences des joueurs U7 et U9 présents au plateau

Et au club de **Biard**

- Les feuilles bilan du plateau

#### **Secteur 5 : plateau à Poitiers CEP**

La Commission demande au club **de Migné Auxances** les documents suivants à recevoir pour le **26/05/26**

- Les feuilles de licences des joueurs de **Migné Auxances** présents au plateau

## **TRANSMISSION TARDIVE FMI OU FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

**Toute transmission tardive de la FMI ou feuille de match papier sera amendée et ce jusqu'à réception.**

## **PLATEAUX U11 / PHASE 3**

### **U11 - Plateaux du 25/04/2026**

#### **Poule H site 1 au SO Châtellerault**

La commission demande au club de **SO Châtellerault** les documents suivants avant le **02/06/26** :

- La feuille de résultats du plateau

Amende de 15€ au SO Châtellerault

Le rappel fait au SO Châtellerault sur le PV° 28 étant resté sans réponse la Commission demande aux clubs suivants **GJ Antoigné Ingrandes (1), GJ Dissay Beaumont (1) et SO Châtellerault (3)**

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau

#### **Poule K site 1 à Savigny (GJ VVM Chauvigny)**

**La Commission annule l'amende de 15€ du PV n°27 du 12/05/2026 et du PV n°28 du 19/05/2026 au club du GJ VVM Chauvigny**

Suite à l'absence de feuilles de plateau et à la réponse du GJ VVM Chauvigny, la Commission demande aux clubs suivants **Poitiers CEP (3) et GJ VVM Chauvigny (4)**

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau

### **U11 - Plateaux du 09/05/2026**

#### **Poule J site 2 à Ozon**

La commission demande au club d'**Ozon** les documents suivants avant le **02/06/26** :

- La feuille de licences des joueurs d'**Ozon** présents sur le plateau

## **DIVERS**

**Courriel du club de GJ VVM Chauvigny** : Réponse faite par mail (Amende supprimée)

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion : sur convocation  
Le Président, Philippe BARRITAUULT

La Secrétaire, Patricia PATRAULT



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 27 mai 2026  
Procès-verbal n° 35

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Maryse MOREAU.  
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 34 (par voie électronique) du mercredi 20 mai 2026 sans modification.

\*\*\*\*\*

### JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	GJ Val de Clouère	Poitiers Cep
Archigny	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Aslonnes	Jaunay Marigny	Rouillé
Availles en Châtelleraut	Jouhet Pindray	Sammarçolles
Avanton	La Chapelle Viviers	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	Lavoux – Liniers	Smarves Iteuil
Biard	Leigné sur Usseau	Sommières St Romain
Blanzay	Leignes sur Fontaine	St Benoît
Bouresse / Queaux Moussac	Les Trois Moutiers	St Christophe
Brion St Secondin	Ligugé	St Julien l'Ars
Buxerolles	Loudun	St Léger de Montbrillais
Cenon / Vouneuil	Mignaloux Beauvoir	St Maurice Gençay
Cernay St Genest L'Envigne	Migné Auxances	St Savin St Germain
Champigny	Montamisé	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Stade Poitevin
Château Larcher	Naintré	Thuré Besse
Châtelleraut Réunionnais	Neuville	Valdivienne
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Cissé	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
Coussay	Nouaillé	Vallée du Salleron
FC 3 vallées 86	Oyré Dangé	Vicq sur Gartempe
Fleuré	Ozon	Vivonne
Fontaine le Comte	Paizay le Sec	Vouillé / Latillé
GJ Antoigné Ingrandes	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges
GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers Asac	

**DÉPARTEMENTAL 3****Match n° 54668308 : Mirebeau (1) – Poitiers 3 cités (2) en poule A du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis les 15/03/26 et 17/05/26****Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 34 du 20/05/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 9603034701) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 22/05/26 à 18h25).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 31 du 29/04/26) pour un (1) match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 04/05/26 et que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) évoluant en Départemental 3 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat. Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (5-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) pour en donner le gain à l'équipe de Mirebeau (1) (5-0, 3 points).**

Les droits d'évocation (soit 45 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

**Pour info :**

Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

**Match n° 54668396 : Oyré Dangé (2) – Biard (1) en poule B du 24/01/26 remis le 16/05/26.**

Courriel de réclamation du club de Biard (18/05/26 à 17h13).

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 34 du 20/05/26, concernant la réclamation d'après match du club de Biard (18/05/26 à 17h13).

Réclamation 2 joueurs ayant joué jeudi en Coupe Louis David, ainsi que le samedi soir.

Considérant que le club de Oyré-Dangé a été informé et n'a pas formulé d'observation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Oyré Dangé (1) que celle-ci ne disputait pas de match le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Oyré Dangé (1) évoluant en Départemental 2 poule A mais disputant une rencontre de Coupe Louis David le 13/05/26 : Chasseneuil St Georges (1) – Oyré Dangé (1) que les joueurs Julien DOUTEAU et Jonathan GRATIEN inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée. Le joueur Tristan AUGARD inscrit sur les deux feuilles de match n'a pas participé à la rencontre de Coupe Louis David.

Considérant que l'équipe **de Oyré Dangé (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

**Par ces motifs, la Commission dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Oyré Dangé (2) (0-3, -1 point) sans pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Biard (1) qui conserve toutefois le bénéfice du but marqué lors de la rencontre (0 point, 1 but).**

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe de Oyré Dangé (2 buts) sont annulés.

Les droits de réclamation (45€) seront débités au club de Oyré Dangé.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

**DÉPARTEMENTAL 4****Match n° 54668853 : Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (2) – Châtelleraut Portugais (2) en poule B du 10/05/26 remis le 24/05/26**

Courriel de confirmation de réserve du club de Cenon sur Vienne (24/05/26 à 19h16)

Réserve pour le motif suivant : Article 26 Restriction collective sur les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.  
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Châtelleraut Portugais que les équipes (1) et (2) disputaient leurs derniers matchs de championnat le 24/05/26.

Considérant qu'après vérification du calendrier de l'équipe Châtelleraut Portugais (1) disputait son avant dernière rencontre de la saison le 17/05/26, match remis de la 15<sup>ème</sup> journée de championnat du 01/02/26 : Châtelleraut Portugais (1) – FC 3 Vallées 86 (2) et qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.3 des Règlements Généraux de la FFF.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 5 à 1 en faveur de l'équipe de Châtelleraut Portugais (2).**

Les droits de réserve (45€) seront débités au club de Cenon sur Vienne.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

**Match n° 54668854 : St Rémy sur Creuse (1) – Châtelleraut Réunionnais (1) en poule B du 10/05/26 remis le 24/05/26****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1) d'un joueur (licence n° 9605224721) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Châtelleraut Réunionnais lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 03 juin 2026** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**DÉPARTEMENTAL 5****Match n° 54669204 : Buxeuil (1) – St Rémy sur Creuse (2) en poule C du 10/05/26 remis le 24/05/26****Évocation**

Inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de St Rémy sur Creuse (2) d'un joueur (licence n° 2546575768) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;



- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de St Rémy sur Creuse lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 03 juin 2026** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 54669268 : Dissay (2) – Lavoux Liniers (2) en poule D du 01/03/26 remis le 17/05/26**

**Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 34 du 20/05/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Lavoux Liniers (2) d'un joueur (licence n° 9604391635) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Lavoux Liniers a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 31 du 29/04/26) pour un (1) match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 04/05/26 et que l'équipe de Lavoux Liniers (2) évoluant en Départemental 5 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Lavoux Liniers (2) pour en donner le gain à l'équipe de Dissay (2) (3-0, 3 points).**

Les droits d'évocation (soit 45 €) seront débités au club de Lavoux Liniers.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

**Match n° 54696014 : FC 3 Vallées 86 (5) – Dienné (1) en poule F du 10/05/26 remis le 24/05/26**

**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de FC 3 Vallées 86 (5) d'un joueur (licence n° 2543117545) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

- d'inscription sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de FC 3 Vallées 86 lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 03 juin 2026** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**U13**

**Match n° 55408671 : Migné Auxances (1) – Neuville (3) en Départemental 2 poule A du 25/04/26**

Dossier transmis par la Commission des Jeunes.

Demande d'envoi de la FMI au PV n° 25 du 28/04/26 et rappels aux PV n° 26 du 05/05/26, n° 27 du 12/05/26 et n° 28 du 19/05/26 de la Commission des Jeunes.

Le club de Neuville a envoyé la composition de son équipe (11/05/26 à 19h12).

La feuille de match informatisée ou papier ainsi que la composition de l'équipe de Migné Auxances ne sont toujours pas parvenues au District à ce jour.

**Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Migné Auxances (1) pour en donner le gain à l'équipe de Neuville (3) (3-0, 3 points).**

Une amende pour ouverture de dossier (36€) sera débitée au club de Migné Auxances.

**Dossier classé.**



## CHAMPIONNAT FÉMININ U15 (géré par le District 86)

### **Match n° 55377394 : Parthenay Viennay (1) – Poitiers Stade (2) du 16/05/26.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Parthenay Viennay (16/05/26 à 17h25).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club Poitiers Stade, pour le motif suivant : des joueuses du club Poitiers Stade sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.  
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Poitiers Stade (1) que celle-ci ne disputait pas de match le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Poitiers Stade (1) évoluant en U15F LFN-A poule A : Brive Esa (1) – Poitiers Stade (1) que les joueuses Stella PRIETO, Ninon HAMELIN, Maelys BROSSARD, Maelys COUSSIT, Juliette MATHIEU, Maelys FERON, Elena THOUIN et Vanida SAYSITHIDETH inscrites sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Poitiers Stade (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

**Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe Poitiers Stade (2) (3-0, - 1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe de Parthenay Viennay (1) (3-0, 3 points).**

Les droits de réserve (45€) seront débités au club de Poitiers Stade.

Dossier transmis à la Commission Féminine pour homologation.

**Dossier classé.**

## COUPE du POITOU

### **Match n° 55643516 : Montmorillon (2) – Neuville (1) du 24/05/26**

Courriel de confirmation de réserve du club de Neuville (25/05/26 à 7h43)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de Montmorillon, pour le motif suivant : des joueuses du club de Montmorillon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.  
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Montmorillon (1) que celle-ci ne disputait pas de match le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Montmorillon (1) évoluant en Régional 2 poule A : Poitiers Stade (1) - Montmorillon (1) en championnat du 17/05/26 que les joueuses : Lilou MARLAUD, Florina JOYEUX et Léna GODARD inscrites sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Montmorillon (2) est en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et 7.6 du Règlement de la Coupe du Poitou.

**Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Montmorillon (2) pour en attribuer le gain à l'équipe de Neuville (1).**

L'équipe de Neuville (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réclamation (45€) seront débités au club de Montmorillon.

Dossier transmis à la Commission Féminine pour homologation.

**Dossier classé.**



## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 54667988 : Neuville (2) - Beaumont-St-Cyr (2) en Départemental 1 du 24/05/26.
- Match n° 54668343 : St Léger de Montbrillais (1) – Poitiers Gibauderie (1) en Départemental 3 poule A du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54668344 : Nord Vienne (1) – Neuville (3) en Départemental 3 poule A du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54668606 : Mirebeau (2) – Sammarçolles (1) en Départemental 4 poule A du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54668854 : St Rémy sur Creuse (1) – Châtelleraut Réunionnais (1) en Départemental 4 poule B du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54674408 : Chasseneuil-St-Georges (3) – Beaumont-St-Cyr (4) en Départemental 4 poule D du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54668942 : Pouillé-Tercé (1) – Poitiers Asac (2) en Départemental 4 poule D du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54687036 : Rouillé (2) - Vivonne (2) en Départemental 4 poule E du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54687037 : Sèvres-Anxaumont (2) – Vouneuil Béruges (2) en Départemental 4 poule E du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54669292 : Villeneuve (1) – La Pallu (3) en Départemental 5 poule D du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 54696104 : Coulombiers (1) – St Benoît (3) en Départemental 5 poule H du 10/05/26 remis le 24/05/26.
- Match n° 55643752 : Poitiers Asac (2) – GJ 3 Vallées 86 (1) en Consolante U15 du 23/05/26.

## DIVERS

### **Courriel du club de Chauvigny :**

Réponse par courriel.

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion sur convocation.  
Mme Maryse MOREAU.**



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

## Réunion restreinte du jeudi 22 mai 2026 (par voie électronique) PV n°05 du Bureau

\*\*\*\*\*

Président : M. DUPUIS Bruno  
Présents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

\*\*\*\*\*

### RÉSERVE TECHNIQUE

#### 1- Identification

**Match n°54668199** – Départemental 2 - Poule B  
Dimanche 17 mai 2026 – 15h00  
**FLEURE FC (1) – ROUILLE FC (1)**  
Score : 5 buts à 4.

**Arbitre centre (officiel) : STIL Pablo** (n°2547934535)  
Arbitre assistant 1 (bénévole) : BRUNET Cleo (n° 2543119332)  
Arbitre assistant 2 (bénévole) : DUPUIS Christopher (n° 2545140935)  
Délégués (bénévole) : FEUGEAS Jean-Baptiste (n°1172414354) et PAILLAT Ludovic (n°2545993514)

#### 2- Intitulé de la réserve technique posée par le club

Après vérification sur la FMI, aucune annotation n'est précisée dans la case « réserves techniques ».

Néanmoins, il est indiqué dans les « observations après-match » l'annotation suivante :

*Lors du penalty sifflé à la 96ème minutes le capitaine de rouille a demandé de poser une réserve technique au prochain arrêt de jeu. A la suite du penalty il a sifflé le coup de sifflet final sans accepter que je dépose la réserve technique. Suite à cette observation nous appuierons sur un rapport technique*

La commission prend connaissance d'un rapport adressé par mail (le 19/05/2026 à 08h41) par le club de ROUILLE FC.

M. MENIN Théo, capitaine de l'équipe de Rouillé, conteste le penalty accordé à Fleuré à la 96e minute, estimant que l'action ne constituait pas une faute au regard de la Loi 12. Il indique avoir demandé à poser une réserve technique avant la reprise du jeu, mais l'arbitre aurait sifflé la fin du match sans l'accepter, refusant ensuite de fournir des explications.

Dans sa note d'observation sur la FMI, il explique que le défenseur de Rouillé n'était ni au contact de l'adversaire ni impliqué directement dans l'action ayant conduit au penalty. Il dénonce également le comportement de l'entraîneur et de certains joueurs de Fleuré : insultes envers le corps arbitral, menaces proférées contre le capitaine de Rouillé et geste antisportif non sanctionné par l'arbitre.

Enfin, il précise que ces faits auraient été constatés par M. Albert BOUCHET, observateur présent lors de la rencontre.

#### 3- Recevabilité

Après l'étude des pièces versées au dossier :  
La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF :

1.
  - a) Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
  - b) [...]
  - c) Être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
  - d) [...]
  - e) Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêterent à contestation.



2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Considérant les observations formulées par le club de ROUILLE, notamment sur le fait que l'arbitre aurait refusé de considérer la réserve technique formulée par le capitaine M. MENIN Théo, la commission a demandé des rapports à M. STIL Pablo, arbitre officiel, et à M. BOUCHET Albert, observateur de la rencontre.

Reçu les rapports demandés.

M. STIL Pablo indique que le capitaine a clairement formulé sa demande de dépôt d'une réserve technique, et qu'il ne s'y est pas opposé, mais qu'il était sur le terrain sans la tablette dans les mains.

M. BOUCHET Albert indique qu'à la 89e minute, l'arbitre a annoncé 5 minutes de temps additionnel minimum. À la 90e+5 minute, un penalty est accordé à Fleuré contre Rouillé à la suite d'un centre aérien dans la surface.

Avant l'exécution du penalty, une discussion d'environ deux minutes a eu lieu entre M. MENIN Théo et l'arbitre concernant une demande de réserve technique. Le penalty a finalement été transformé à la 90e+7 minute, puis l'arbitre a sifflé la fin du match à la 90e+8 minute.

Après la rencontre, M. MENIN Théo a informé M. BOUCHET Albert que l'arbitre avait refusé d'enregistrer sa réserve technique, ce que ce dernier confirme. M. BOUCHET Albert lui a alors conseillé de faire inscrire une observation d'après-match sur la FMI, démarche effectuée avant la signature de la feuille de match en présence du capitaine adverse, M. CAILLET Damien.

Considérant que le capitaine de l'équipe de Rouillé a manifesté son intention de déposer une réserve technique avant l'exécution du pénalty ;

Considérant que l'arbitre a refusé de considérer cette réserve technique ;

Considérant qu'en application des règlements fédéraux, une demande de réserve technique ne peut être refusée par l'arbitre ;

**La commission dit la réserve recevable en la forme et examine le dossier pour examen sur le fond.**

Considérant que l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu (Loi 5 – Arbitre, alinéa 2 – décisions de l'arbitre).

La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre (art 146 des R.G de la FFF – alinéa 4).

**La faute technique ne peut pas être retenue, la décision prise relevant de son appréciation.**

#### **4- Décision**

**Par ces motifs, la Commission Départementale de l'Arbitrage déclare la réserve INFONDEE.**

Les droits de réserve (soit 45 €) seront débités au club de ROUILLE FC.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, accompagné d'un droit d'examen de 114 euros.

\*\*\*\*\*

**Le Président,  
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,  
CHARON Gaël**



## COMMISSION STRUCTURATION / LABELISATION

### PV N°3 Réunion du lundi 18 mars 2026

\*\*\*\*\*

**Présents** : MM. Patrice BILLY, Jean Pierre CHAUMET, Patrick ECALLE, Claude HEBRAS, Dylan LOPES TENREIRO (en visioconférence), Tony RICHARD (CTD DAP), Christian SEIGNEURIN,

**Excusés** : Mme Béatrice MATHIEU, MM. Jean Michel GUILLET, Christian SAVIGNY,  
Mme Adeline URANGA (Directrice administrative)

\*\*\*\*\*

### LABELISATION 2025 - 2026

La commission Structuration / Labellisation propose à la LFNA 5 clubs pour 7 dossiers, susceptibles d'être labellisés.

Pour le Label Ecole de Foot Féminine (3) : ES Buxerolles (Bronze), UES Montmorillon (Argent), FC Vouneuil Béruges (Bronze).

Pour le Label Jeunes (4) : ES Buxerolles (Excellence), UES Montmorillon (Excellence), SO Châtelleraut (Espoir), GJ VVM Chauvigny (Excellence).

### SAISON 2025 - 2026

- 10 clubs se sont positionnés pour un renouvellement de Label
- 46 dossiers ont été déposés par 30 clubs
- 16 dossiers ont fait l'objet d'un suivi : 6 pour le Label Ecole de Foot Féminine et 10 pour le Label Jeunes

### VISITES ADMINISTRATIVES ET TERRAIN 2025 - 2026

- 10 clubs ont été accompagnés avec 1 visioconférence d'information qui concernait les prérogatives Labels, 1 visite administrative et 1 à 2 visites terrain.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La Fédération Française de Football envisage de revoir la forme des Labels Fédéraux qui s'appuierait sur un dossier global de projet club, probablement pour la saison 2026-2027. Il y avait 4 clubs en période test (2025 - 2026).
- La commission remercie tous les clubs rencontrés pour leur accueil et le travail collaboratif fourni.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**La Co-Présidente**  
**Béatrice MATHIEU**

**Le Co-Président**  
**Patrice BILLY**